



SOMMAIRE

ZOOM SUR...

Plan de lutte contre le décrochage scolaire . 1

ÉDUCATION

- Numéro vert pour les décrocheurs 2
- Droit au retour en formation pour les 16-25 ans .. 3
- Généralisation du service public d'orientation (SPRO)... 3

FORMATIONS ET DIPLÔMES

- Lauréats de l'Institut du service civique..... 4
- Lancement du compte personnel de formation 5
- Quoi de neuf diplômes ? 5

MÉTIERS ET EMPLOI

- Les métiers de la rééducation 8

REPÈRES

- La formation initiale agricole en Aquitaine 4
- Quand les bacheliers reprennent le chemin des diplômes 5
- Quand l'école est finie : premiers pas dans la vie active de la génération 2010..... 6

ÉGALITÉ ET MIXITÉ

- Outils pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école 9

TICE

- Web documentaire Cité orientée - 2^e édition ... 10

HANDICAP

- Convention handicap entreprises 10
- Conférence nationale du handicap 11

ONISEP INFOS

- Vient de paraître : publication nationale. 7,8
- Vient de paraître : publication régionale. ... 9, 10, 11

CIJA

- Aides financières et bourses d'études en Europe .. 12

ZOOM SUR...

Plan de lutte contre le décrochage scolaire



Afin d'aider les 140 000 élèves qui quittent chaque année le système éducatif non diplômés et les 620 000 jeunes de 18 à 24 ans sans diplômes du second cycle, Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le 1^{er} ministre Manuel Valls, ont présenté le 21 novembre dernier

le plan d'action de lutte contre le décrochage scolaire. Il fait suite à la publication en juin 2014, du rapport «Évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire» qui propose 21 recommandations couvrant l'ensemble des champs de la lutte contre le décrochage : la prévention, l'accompagnement des jeunes en cours de décrochage, et la prise en charge des jeunes sortis du système éducatif sans qualification. Ce plan d'action est défini à partir de ces 3 axes assortis d'un certain nombre de mesures :

➤ Mobiliser contre le décrochage scolaire :

- Mise en place d'un numéro unique d'information et d'assistance pour les jeunes en situation de décrochage : **0 800 1225 00**
- Dispositifs visant à associer les parents au parcours de leurs enfants notamment aux moments clés de l'orientation
- Organisation de la "Semaine de la persévérance scolaire" dans chaque académie pour valoriser les actions de lutte contre le décrochage

➤ Prévenir et accompagner le décrochage scolaire :

- Repérer le plus tôt possible les premiers signes de décrochage par la sensibilisation et la formation des enseignants ; développer le tutorat élève-adulte
- Développer les cours vidéo en ligne et applications pour faciliter l'accès des jeunes aux savoirs fondamentaux
- Prise en charge personnalisée des jeunes en situation de décrochage par le biais d'alliances éducatives entre les établissements et des partenaires externes

➤ Une nouvelle chance pour se qualifier :

- Possibilité de valider de façon modulaire et progressive un CAP ou un bac professionnel en cas de redoublement
- Création d'un parcours aménagé de stagiaire de la formation initiale pour les 15-18 ans risquant de sortir sans diplôme ou qualification

- Mise en place d'au moins une structure de raccrochage innovante dans chaque académie
- Encourager le retour en formation par un abondement d'heures de formation au compte personnel de formation (CPF) lors de la prise en charge par une plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)

Les mesures de ce plan d'action sont mises en œuvre de manière progressive jusqu'à la rentrée 2016.

EN SAVOIR

Consulter le dossier « Tous mobilisés contre le décrochage scolaire » sur le site du ministère de l'éducation nationale :

<http://www.education.gouv.fr/cid84031/tous-mobilises-pour-vaincre-le-decrochage-scolaire.html>

Consulter le rapport « Évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire » :

<http://www.education.gouv.fr/cid80518/evaluation-partenariale-de-la-politique-de-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html>

ÉDUCATION

Numéro vert pour les décrocheurs

Le 21 novembre dernier, le ministère de l'éducation nationale a présenté les mesures du plan de lutte contre le décrochage scolaire. Dans ce cadre, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

a sollicité l'Onisep pour répondre au numéro vert **0 800 1225 00** qu'elle souhaitait mettre en place, via **Mon orientation en ligne** (MOEL).

Dans le cadre du n° vert comme du tchat, les conseiller-ère-s de MOEL apportent des informations sur les solutions, les dispositifs, les interlocuteurs et incitent les jeunes ou les parents de décrocheurs, à prendre RDV avec un professionnel de l'orientation.



Si le jeune ou le parent est d'accord, il prend toutes les informations nécessaires à une prise en charge individuelle au plus près de chez lui, et envoie la demande au dispositif académique, c'est-à-dire au SAIO (service académique d'information et d'orientation) qui transmet ensuite la demande de RDV au service adapté (MLDS - (Mission de lutte contre le décrochage scolaire), ou directement au CIO).

Ce numéro vert s'ajoute aux services et informations proposés sur le site **Ma seconde chance** créé par l'Onisep à destination des jeunes qui ont quitté l'école avant la fin de leurs études, des élèves en difficultés scolaires et risquant le décrochage, et des parents inquiets car leur enfant est en difficulté.



<http://masecondchance.onisep.fr/#accueil>

La lettre d'information de l'Onisep Aquitaine

Tour de Séze
3 terrasse Front du Médoc
BP 20016
33007 Bordeaux Cedex

Directeur de la publication :

Éric MORTELETTE

Rédacteur en chef : Luc DIAZ

Chef de projet : Caroline PEIGNIER

Rédaction : Tangi BOURLÈS - Caroline PEIGNIER

PAO : Chantal GALLAIS

Relecture : Peggy BESSON

Reproduction, même partielle, interdite sans autorisation et indication d'origine

onisep.fr

Droit au **retour en formation** pour les 16-25 ans

Deux décrets d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République publiés début décembre précisent les conditions et les modalités de la mise en œuvre du droit au retour en formation pour les jeunes de 16-25 ans. Ces mesures s'intègrent dans le plan de lutte contre le décrochage scolaire.

Généralisation du **service public d'orientation (SPRO)**

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a introduit pour chaque individu le droit à être « informé, conseillé et accompagné tout au long de la vie en matière d'orientation professionnelle ».

La régionalisation du service public d'orientation contribue à la mise œuvre de ce droit en facilitant l'accès aux différentes structures territoriales qui offrent un service d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation aux publics demandeurs.

Le SPRO a été expérimenté pendant 1 an dans 8 régions et sa généralisation prendra effet, selon les dispositions de l'accord-cadre signé entre l'État et les régions, à compter du 1^{er} janvier 2015. Le SPRO repose sur le partenariat entre les régions et les organismes utiles à l'orientation, à l'insertion professionnelle et à l'emploi dans les territoires : CIO, Onisep, réseau information jeunesse, missions locales, Pôle emploi, organismes collecteurs de la formation professionnelle...

L'accord-cadre est conclu pour 3 ans et sera décliné en conventions types pour les acteurs en région.

Consulter le dossier de présentation du SPRO « Permettre à chacun de bien s'orienter » :
<http://www.education.gouv.fr/cid84242/permets-a-chacun-de-bien-s-orienter.html>

Consulter l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du SPRO et à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans diplôme national ou une certification professionnelle :

http://www.arf.asso.fr/wp-content/uploads/2014/11/2014-11-20_GT-SPRO-accord-cadre-VF-scen2-sign-ARFB-2-1.pdf

Ce droit concerne les jeunes sortis du système éducatif sans diplômes (autres que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale) ou sans qualification professionnelle. À leur demande, ces jeunes peuvent bénéficier d'une durée complémentaire de formation qualifiante ou d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire pour acquérir soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La formation pourra être suivie sous statut scolaire, en alternance ou comme stagiaire de la formation continue.

Pour exercer ce nouveau droit, tout jeune, de 16 à 25 ans, sans diplôme, peut demander un entretien avec un représentant du SPRO (service public régional d'orientation) en appelant le numéro gratuit **0 800 1225 00** (10h-20h), en adressant un courrier (lettre ou mél) ou en se rendant dans un centre d'information et d'orientation (CIO), une plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), une mission locale ou une agence Pôle emploi. Dans les quinze jours qui suivent la réception de sa demande, un entretien entre le jeune et un représentant de l'une de ces structures permet de l'informer et le conseiller sur les possibilités de formation qui peuvent lui être proposées, de définir avec lui les objectifs de la formation qualifiante retenue et le statut le plus adapté à son profil et à son projet de formation, ainsi que le renseigner sur ses droits au titre du compte personnel de formation. Si nécessaire, l'entretien peut être complété par une évaluation du niveau de connaissances et de compétences de l'intéressé.

Si l'entrée en formation ne peut s'effectuer immédiatement, le représentant du SPRO, qui est en relation avec le jeune, organise sa prise en charge par un établissement d'enseignement de proximité lui fournissant un accompagnement personnalisé destiné à préparer son parcours de formation (bilan de compétences, stage de découverte...), jusqu'à son entrée effective dans la formation retenue.

Source : site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

<http://www.education.gouv.fr/cid84501/droit-au-retour-en-formation-initiale-pour-les-16-25-ans-publication-des-decrets-relatifs-a-la-duree-complementaire-de-formation-qualifiante-et-a-la-formation-des-sortants-sans-qualification-professionnelle.html>

INFOS

Consulter les deux décrets :

Décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/5/MENE1428939D/jo/texte>

Décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle des jeunes sortants sans qualification professionnelle du système éducatif :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/5/MENE1428940D/jo/texte>

Lauréats de l'Institut du service civique

REPÈRES

La formation initiale agricole en Aquitaine à la rentrée scolaire 2014

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine (Agreste) publie les chiffres de la formation initiale agricole dans l'académie.

Retrouvez les données concernant :

- Le nombre d'établissements et d'élèves en formation initiale scolaire par statut et par département, et selon la filière et le niveau de formation.
- La répartition des élèves en formation initiale scolaire selon les secteurs professionnels détaillés.
- La répartition des apprentis et DIMA par niveau de formation et statut d'établissement.
- La répartition des apprentis par secteur et niveau de formation.



Consulter le document **Chiffres et données n°111 décembre 2014 - Agreste Aquitaine :**

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R7214A38.pdf>

Plusieurs arrêtés publiés en novembre dernier modifient les conditions d'admission dans les écoles du secteur social en faveur des lauréats de l'Institut du service civique. Désormais, les lauréats de l'Institut sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité des concours d'entrée dans les écoles du secteur social.

Les formations concernées sont : DE d'éducateur spécialisé, DE de technicien de l'intervention sociale et familiale, DE de moniteur éducateur, DE d'éducateur spécialisé, DE d'assistant de service social, DE d'éducateur technique spécialisé, DE d'éducateur de jeunes enfants.

Pour rappel : l'Institut du service civique a pour mission de repérer les jeunes ayant démontré des capacités remarquables (fort potentiel, motivation, engagement...) durant leur service civique, et ce indépendamment de leur parcours scolaire.

La sélection des candidats par l'Institut est réalisée à partir d'une procédure d'admission en deux étapes :

Admissibilité

Un dossier qui comprend :

- une présentation par le candidat de sa personnalité, de sa mission de service civique et de son évolution pendant cette mission et de son projet d'avenir ;
- une évaluation du candidat par le tuteur qui l'a suivi pendant sa mission de service civique ;
- une évaluation du candidat par un témoin proposé par le candidat.

Au travers de ce dossier, trois examinateurs évaluent le potentiel du candidat et la solidité de son projet. À partir de cette évaluation sont établis un classement et une liste de candidats admissibles.

Admission

Il s'agit d'un entretien oral qui se déroule devant un jury d'au moins 3 examinateurs du réseau service civique (associations, collectivités territoriales...), du milieu de l'enseignement et du monde de l'entreprise. Il permet au candidat de se présenter, de présenter sa mission de service civique et son projet d'avenir.

Les candidats sélectionnés deviennent lauréats de l'Institut du service civique et bénéficient d'un accompagnement dans la mise en œuvre de leur projet d'avenir : reprise de formation, projet professionnel, création d'entreprise.

Dans le cadre de l'accompagnement à la reprise de formation, l'Institut du service civique a noué de nombreux partenariats avec des établissements d'enseignement. Les lauréats qui sont admis à l'Institut du service civique sont considérés comme admissibles dans les établissements partenaires, qui les convoquent alors à des épreuves orales ou à des entretiens.

Chiffres 2013 de l'Institut du service civique* :

1000 dossiers retirés
400 candidats admissibles
200 candidats admis
Âge : 18 à 27 ans

Répartition selon le type de projet :

70 % en formation dont 15 % en alternance
24 % en emploi
16 % création d'activité

Niveau de diplôme :

42 % : non diplômés de l'enseignement supérieur
26 % : bac + 3
16 % : bac + 2
16 % : bac + 5

*Chiffres extraits du Rapport d'activité 2013 de l'Institut du service civique

EN SAVOIR +

Communiqué de l'Institut du service civique sur l'admissibilité dans les formations du travail social :

<http://www.institut-service-civique.fr/la-vie-de-linstitut-2/la-vie-de-linstitut/etre-laureat-de-linstitut-vaut-admissibilite-dans-les-etablissements-du-travail-social/>

Institut du service civique - Rapport d'activité 2013 :

<http://www.institut-service-civique.fr/wp-content/uploads/2014/06/Rapport-dactivit%C3%A9s-2013.pdf>

Lancement du **compte personnel de formation** (CPF)

REPÈRES

Quand les bacheliers reprennent le chemin des diplômes

De plus en plus de bacheliers reprennent des études dans les premières années qui suivent leur sortie de scolarité. Cette évolution ne reflète pas uniquement un comportement de repli face à une

conjoncture difficile. Si les nouveaux diplômés obtenus par ces jeunes ne relèvent pas tous de l'enseignement supérieur, ils sont presque toujours à vocation professionnalisante. Pour les bacheliers d'origine populaire ou titulaires d'un bac pro, reprendre le chemin des diplômes est moins fréquent que pour les autres.



Quand les bacheliers reprennent le chemin des diplômes, Virginie Mora, Bref n°325, novembre 2014 :

<http://www.cereq.fr/index.php/actualites/Quand-les-bacheliers-reprennent-le-chemin-des-diplomes>

Dès janvier 2015, 21 millions de **comptes personnels de formation** seront ouverts pour tous les actifs (salariés, jeunes 16-25 ans et chômeurs), en remplacement du Droit Individuel à Formation (DIF). Fruit de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, le CPF doit permettre à toute personne de plus de 16 ans (ou 15 ans en cas de contrat d'apprentissage) d'accéder plus facilement à la formation professionnelle continue, et de développer ainsi compétences, savoirs et savoir-faire en phase avec le marché de l'emploi. Les formations éligibles au compte personnel de formation sont d'ailleurs précisées dans des listes élaborées par les partenaires sociaux au niveau national et régional.

Articulé avec les autres dispositifs de formation, le CPF devra permettre à tous de pouvoir accéder aux qualifications, certifications et autres diplômes, et ce, tout au long de la vie.



INFOS +

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Quoi de neuf **diplômes** ?

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Concours général des lycées - session 2015

Note de service n° 2014-151 du 12 novembre 2014 - BOEN n°43 du 20 novembre 2014

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=83696

Modalités et calendrier d'inscription

Concours général des métiers - session 2015

Note de service n° 2014-151 du 12 novembre 2014 - BOEN n°43 du 20 novembre 2014

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=83702

Modalités et organisation

Concours général des métiers - session 2015

Arrêté du 4 novembre 2014 - JO du 19 novembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/11/4/MENE1426110A/jo/texte>

Liste des spécialités de bac pro ouvrant droit au concours général des métiers

Suivi et accompagnement pédagogique des élèves

Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 - JO du 20 novembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/11/18/2014-1377/jo/texte>

Modification du code de l'éducation sur l'accompagnement pédagogique des élèves tout au long de leur parcours scolaire quels que soient leurs besoins : définition des objectifs du suivi et de l'évaluation des acquis des élèves ; définition des dispositifs d'accompagnement spécifique ; modalités précises des conditions de mise en œuvre du redoublement qui devient exceptionnel.

REPÈRES

Quand l'école est finie : premiers pas dans la vie active de la génération 2010

La cinquième édition de « Quand l'école est finie : premiers pas dans la vie active de la génération 2010 - Enquête 2013 » du CEREQ permet de prendre la mesure de l'impact de

la crise économique sur la qualité d'insertion des jeunes sortis du système scolaire en 2010.

Comme dans toute période de conjoncture difficile, les jeunes débutants sur le marché du travail sont particulièrement impactés et exposés au chômage. Ceux de la génération 2010 n'y font pas exception. Mais jusqu'où leurs trajectoires s'en trouvent-elles bouleversées ? Peut-on parler de « génération sacrifiée » ou de « génération précaire » ?

Face à ces représentations de la transition école-emploi en France, cet ouvrage présente et commente une réalité statistique plus nuancée et surtout plus contrastée. Car selon le niveau de diplôme atteint, selon la filière de formation, selon le sexe et les origines socioculturelles, cette transition ne prend pas la même allure.

Certes, rares sont les formations dont les débouchés n'ont pas été éprouvés par la crise, y compris dans l'enseignement supérieur, y compris dans des filières professionnalisées et même dans la filière de l'apprentissage. Qui plus est, la situation économique semble limiter les dividendes qu'une génération tirée par le LMD aurait pu tirer de son investissement dans des études plus longues.

Mais la comparaison d'insertion entre tous les niveaux révèle que le chômage prolongé comme les conditions d'emploi les plus défavorables continuent à se concentrer au bas de l'échelle des diplômes.

Consulter et/ou télécharger « Quand l'école est finie. Premiers pas dans la vie active de la génération 2010 - Enquête 2013 » :

<http://www.cereq.fr/index.php/actualites/Quand-l-Ecole-est-finie.-Premiers-pas-dans-la-vie-active>



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DE d'éducateur spécialisé

Arrêté du 27 octobre 2014 - JO du 22 novembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/10/27/AFSA1425177A/jo/texte>

Les lauréats de l'Institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité

DE d'éducateur technique spécialisé

Arrêté du 27 octobre 2014 - JO du 22 novembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/10/27/AFSA1425178A/jo/texte>

Les lauréats de l'Institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité

DE de technicien de l'intervention sociale et familiale

Arrêté du 27 octobre 2014 - JO du 22 novembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/10/27/AFSA1425154A/jo/texte>

Les lauréats de l'Institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité

DE d'assistant de service social

Arrêté du 27 octobre 2014 - JO du 22 novembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/10/27/AFSA1425155A/jo/texte>

Les lauréats de l'Institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité

DE d'éducateur de jeunes enfants

Arrêté du 27 octobre 2014 - JO du 22 novembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/10/27/AFSA1425165A/jo/texte>

Les lauréats de l'Institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité

DE paysagiste

Décret n°2014-1400 du 24 novembre 2014 - JO du 26 novembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/11/24/2014-1400/jo/texte>

Création du diplôme d'État de paysagiste à compter de la rentrée 2015 (en remplacement du DPLG)

BTS comptabilité et gestion

Arrêté du 3 novembre 2014 - JO du 3 décembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/11/3/MENS1424911A/jo/texte>

Définition et conditions de délivrance (1^{re} session d'examen en 2017) ; dernière session d'examen du BTS comptabilité et gestion des organisations en 2016

Calendrier des concours d'entrée dans les grandes écoles - session 2015

Note du 28 octobre 2014 - BOESR n°45 du 4 décembre 2014

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=83984&cbo=1

Concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires - session 2015

Arrêté du 19 novembre 2014 - JO du 4 décembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/11/19/AGRE1427359A/jo/texte>

Calendrier d'inscription et dates des épreuves, nombre de places offertes

Concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de l'enseignement supérieur - session 2015

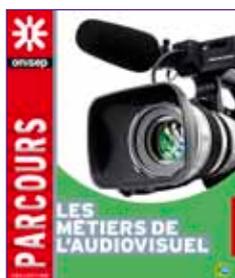
Arrêté du 19 novembre 2014 - JO du 4 décembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/11/19/AGRE1427356A/jo/texte>

Calendrier d'inscription et dates des épreuves ; nombre de places offertes par voie d'accès

ONISEP INFOS

**VIENT
DE PARAÎTRE**
publication
nationale

**Les métiers de l'audiovisuel**

Collection Parcours
Novembre 2014
160 pages
Réf. 9782273011907
12 €

Pour toute commande :
Tél. : 05 40 54 71 41

BTS systèmes numériques option A informatique et réseaux, option B électronique et communication

Arrêté du 3 novembre 2014 - JO du 5 décembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029837534&dateTexte=&categorieLien=id>
Programme de mathématiques, définition de l'épreuve de mathématiques, grille horaire de l'option informatique et réseaux

AUTRES**Agence Europe Éducation Formation France (A2E2F)**

Arrêté du 24 octobre 2014 - JO du 20 novembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/10/24/MENS1418694A/jo/texte>

Nouvelle dénomination de l'A2E2F qui devient « Agence Erasmus+ France/Éducation Formation »

Obligation scolaire

Décret n°2014-1376 du 18 novembre 2014 - JO du 20 novembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/11/18/2014-1376/jo/texte>

Prévention de l'absentéisme scolaire

Orientation et examens

Note de service n° 2014-154 du 24 novembre 2014 - BOEN n°44 du 27 novembre 2014

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=83950

Calendrier 2015 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien

Périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 - JO du 30 novembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/11/27/2014-1420/jo/texte>

Dispositions relatives à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des élèves

Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n°2014-1421 du 28 novembre 2014 - JO du 30 novembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/11/28/2014-1421/jo/texte>

Définition du rôle et du fonctionnement de cette instance consultative

Durée complémentaire de formation qualifiante

Décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 - JO du 7 décembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/5/2014-1453/jo/texte>

Définition des conditions dans lesquelles s'exerce le droit à une durée complémentaire de formation qualifiante pour les jeunes sortis du système éducatif sans diplôme

Formation professionnelle des jeunes sortants sans qualification professionnelle du système éducatif

Décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 - JO du 7 décembre 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/5/2014-1454/jo/texte>

Définition des conditions dans lesquelles les jeunes sortant du système éducatif sans qualification professionnelle peuvent bénéficier d'une formation leur permettant d'acquérir cette qualification

Sources : JO, BOEN et BOESR du 18 novembre au 7 décembre 2014

Les métiers de la **rééducation**

ONISEP INFOS

Bientôt !

Ce sera moi

Gulli et l'Onisep s'associent pour la première fois pour offrir l'opportunité de découvrir un métier à 13 élèves âgés de 10 à 13 ans. Une vraie rencontre entre un-e adolescent-e et un-e professionnel-le, une journée entière en totale immersion pour découvrir tous les aspects d'un métier et répondre à toutes ses interrogations.

Entièrement à la disposition de son « apprenti-e » d'un jour, à qui il ou elle proposera, entre éclats de rire et écoute attentive des consignes, de relever des défis. Au cours de chaque épisode, les téléspectateurs auront l'occasion de découvrir le portrait d'un-e adolescent-e enthousiaste, sa famille, son univers et voir son évolution auprès du/de la professionnel-le.

À l'issue de la rencontre, le/la jeune novice reviendra sur son expérience, ce qui lui a plu et ce qu'il/elle a moins aimé, pour enfin déterminer si cela le/la conforte dans son choix d'avenir. "Ce sera moi", c'est 13 expériences pour découvrir 13 métiers (cordiste, journaliste sportif, paysagiste, créateur de bijoux, coiffeuse, décoratrice d'intérieur...) sur Gulli chaque dimanche à 20h15 à partir du 4 janvier 2015.

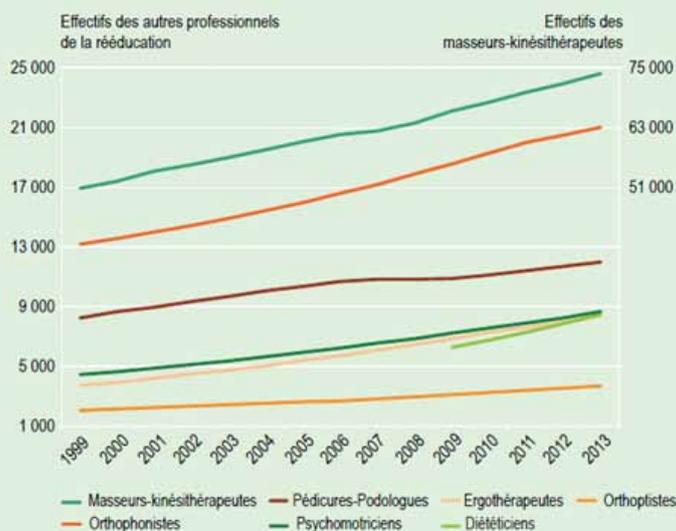
Retrouvez toutes les informations sur :

www.onisep.fr/ceseramoi



Selon une étude de la Direction de la recherche de l'évaluation et des statistiques (Drees), les professionnels de la rééducation sont de plus en plus nombreux. Ce secteur d'activité recouvre les métiers de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, d'orthophoniste, d'orthoptiste et de diététicien. On recense en 2013, 136 000 professionnels. Depuis la fin des années 90, on constate une augmentation des effectifs pour chacune de ces professions : + 59 % pour les orthophonistes, + 45 % pour les masseurs-kinésithérapeutes, + 45 % pour les pédicures-podologues, + 36 % pour les diététiciens et une augmentation comprise entre 4 et 6 % par an pour les psychomotriciens, les ergothérapeutes et les orthoptistes.

Évolution des effectifs des professionnels de la rééducation



Champ • Professionnels de moins de 65 ans en activité, en France.

Sources • Répertoire Adeli.

ONISEP INFOS

VIENT DE PARAÎTRE

publication régionale



Le guide élèves **Après le Bac Rentrée 2015**, édité par la Délégation régionale de l'Onisep Aquitaine présente les formations par grands domaines professionnels. Un index des diplômes permet de retrouver facilement la formation recherchée.

Toutes les informations complémentaires (journées portes ouvertes, statistiques après le bac, recrutement dans les IFSI et les écoles du secteur social) sont mises en ligne sur notre site régional dans la rubrique Dossiers : lycée et après bac avec une mise à jour hebdomadaire.

<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Aquitaine/Dossiers/Lycee-et-apres-Bac>

Cette brochure sera distribuée aux élèves de terminale courant janvier mais vous pouvez d'ores et déjà la télécharger sur notre site :

<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Aquitaine/Publications/En-telechargement>

Dans un contexte de vieillissement de la population associé à la mise en place de politiques de santé qui visent l'accompagnement des personnes dépendantes (plans Vieillesse et Solidarités 2004-2007, Alzheimer 2008-2012), le recours aux professionnels de la rééducation notamment les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens et les ergothérapeutes, est de plus en plus fréquent. Cette augmentation du nombre de professionnels s'explique d'une part, par la hausse des quotas d'entrée, au début des années 2000, dans les formations régies par le numérus clausus : de 1400 à 2560 places pour les masseurs-kinésithérapeutes, de 500 à 808 places pour les orthophonistes et de 360 à 849 pour les psychomotriciens.

Un autre facteur contribue à ces augmentations, il s'agit des diplômés à l'étranger (majoritairement de nationalité française) qui s'installent en France après avoir demandé une autorisation d'exercer. Parmi ces différents professionnels, les masseurs-kinésithérapeutes en représentent la plus forte proportion, suivis des ergothérapeutes et des orthophonistes.

L'étude de la Drees permet également de constater que la moyenne d'âge parmi ces métiers s'élève à 40,5 ans et que la féminisation de ces professions a constamment augmentée depuis le début des années 2000 : 80 % des effectifs sont des femmes (hors masseurs-kinésithérapeutes). Concernant leur mode d'exercice, la majorité exerce dans le secteur libéral : 71 % des orthoptistes, 59 % des orthophonistes, 97 % des pédicures-podologues et 75 % des masseurs-kinésithérapeutes. À contrario, 85 % des psychomotriciens ont un statut de salarié et exercent principalement dans un établissement pour personnes handicapées. La quasi-totalité des ergothérapeutes est salariée et exerce dans les établissements hospitaliers publics. Enfin, 75 % des diététiciens sont salariés au sein d'établissements de santé publique.

Du point de vue de leur implantation sur le territoire, la Drees observe des disparités avec des régions et des départements bien dotés comme la région parisienne, les départements côtiers et du sud de la Loire et des régions moins bien pourvues comme le Centre ou les départements en périphérie de la région parisienne. Ces inégalités territoriales sont restées stables entre 2000 et 2013, sauf pour les ergothérapeutes dont la répartition est plus favorable en 2013.

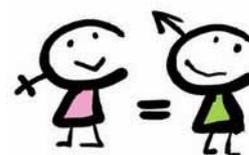
Consulter « Métiers de la rééducation : des professionnels toujours plus nombreux », Études et résultats, n°895, Drees, Octobre 2014 :

<http://www.drees.sante.gouv.fr/metiers-de-la-reeducation-des-professionnels-toujours-plus,11362.html>

ÉGALITÉ / MIXITÉ



Dans le cadre du nouveau plan d'action pour l'égalité des filles et des garçons à l'école, le réseau Canopé a créé un nouveau site dédié afin de mettre à disposition des ressources pédagogiques à destination des enseignants, de la communauté éducative mais aussi des parents. Le site rappelle les fondements et les enjeux de la transmission de la valeur d'égalité filles-garçons aux élèves. Les séquences pédagogiques proposées s'intègrent dans les enseignements disciplinaires du 1^{er} et du 2nd degré (français, histoire-géographie, sciences...) pour une approche transversale.



Consulter le site :

<http://www.reseau-canope.fr/outils-egalite-filles-garcons.html>

ONISEP INFOS

Mises à jour sur le site

www.onisep.fr/bordeaux

Journées portes ouvertes
2014/2015

Toutes les dates des journées portes ouvertes organisées dans l'académie de Bordeaux :

- lycées, lycées professionnels, CFA et MFR
- universités, IUT, CPGE et quelques écoles spécialisées
- établissements préparant aux BTS/BTSA

<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Aquitaine/Dossiers/Journees-portes-ouvertes-mini-stages-Salons/Journees-Portes-Ouvertes>

Mini-stages 2015

Dates des mini-stages proposés par les établissements aux élèves de 3^e pour découvrir les formations professionnelles.

<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Aquitaine/Dossiers/Journees-portes-ouvertes-mini-stages-Salons/Mini-stages-3e>

Inscriptions dans les IFSI -
Rentrée 2015

<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Aquitaine/Dossiers/Agenda-Inscriptions/Inscriptions-dans-les-IFSI>

Erratum sur le calendrier des IFAS -
Rentrée septembre 2015

L'épreuve écrite du concours d'entrée de l'IFAS de Marmande aura lieu le 10 février 2015 et non le 11 février.

<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Aquitaine/Dossiers/Agenda-Inscriptions/Inscriptions-dans-les-Instituts-de-formation-d-aides-soignants-IFAS>

Conférence nationale du Handicap

À l'occasion de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) qui s'est tenue le 11 décembre dernier, une série de mesures a été adoptée en faveur des personnes en situation de handicap. Ces mesures visent à offrir des parcours de formation plus inclusifs, à renforcer la professionnalisation des différents intervenants, à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap et à mobiliser le numérique au service des besoins éducatifs particuliers. À la rentrée 2014, 260 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire, un chiffre qui a doublé depuis 2006.

EN SAVOIR +

Un dossier en ligne, «L'école inclusive : une dynamique qui s'amplifie en faveur des élèves et des étudiants en situation de handicap», recense les différents dispositifs d'accompagnement existants pour une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des élèves et étudiants en situation de handicap et détaille la mise en œuvre des nouvelles mesures adoptées lors de la conférence nationale du handicap 2014.

Consulter le dossier :

<http://www.education.gouv.fr/cid84379/l-ecole-inclusive-une-dynamique-qui-s-amplifie-en-faveur-des-eleves-et-des-etudiants-en-situation-de-handicap.html>

Le ministère de l'éducation nationale propose un guide pratique «Le handicap tous concernés». Ce guide rappelle les principes généraux de la politique ministérielle en faveur du handicap et son cadre légal. Il fait le point sur les différents types de handicap (sensoriels, intellectuels, psychiques et les troubles de santé invalidant) et propose des informations pratiques pour l'intégration des personnes en situation de handicap dans les entreprises.

Consulter le guide :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Handicapes/11/9/Handicap_-_guide_pratique_2013_282119.pdf



Toute l'équipe de  vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année





Aides financières et bourses d'études en Europe

AIDES FINANCIÈRES ET BOURSES D'ÉTUDES EN EUROPE

Les aides et les bourses d'études supérieures pour aller étudier en Europe sont destinées à couvrir les frais supplémentaires engendrés par le séjour d'étude à l'étranger. Attention ! Certaines bourses ne seront délivrées qu'à votre retour !



➤ Bourses européennes

● Erasmus +

Cette bourse est délivrée en fonction des résultats et sur critères sociaux aux étudiants faisant des études supérieures dans une université ou dans certaines écoles en Aquitaine (voir liste sur Aquimob). Son attribution n'est pas systématique. Elle peut être cumulée avec les financements alloués par le Conseil régional, les Conseils généraux.

Renseignez-vous en novembre de l'année précédant votre départ auprès du service des relations internationales de l'université.

Aquimob : www.aquimob.fr

➤ Bourses nationales

Bourses du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

● Bourses d'études dans un établissement français à l'étranger

Les bourses AEFÉ s'adressent à des élèves de lycée de classes de 2nde et 1^{re} générale (ES, S ou L) obtenant d'excellents résultats et issus de familles aux ressources limitées pour passer un an dans un lycée français à l'étranger : Londres, Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone.

Le dossier est à retirer auprès de son établissement (dépôt des candidatures au cours de l'année de seconde).

● Bourses de l'enseignement supérieur

Bourse destinée aux étudiants français ou originaires de l'UE désirant suivre des études supérieures dans un pays membre du Conseil de l'Europe, elle est délivrée sur critères sociaux dans les mêmes conditions qu'en France.

Conditions : être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur public, préparer un diplôme national et suivre, à temps plein, une année universitaire ou 2 semestres (selon les états membres). Sont exclues les formations qui ne relèvent pas du ministère de l'éducation nationale et les formations de mise à niveau linguistiques.

Contact : Service des relations internationales de l'université ou service de la scolarité.

Bourses de mobilité internationale

Le complément de mobilité s'adresse aux étudiants boursiers sur critères sociaux qui effectuent à l'étranger un échange universitaire ou un stage obligatoire.

Le montant est de 400 € par mois, de 2 à 9 mensualités. Candidature à déposer uniquement auprès du service des relations internationales de son établissement.

www.crous-bordeaux.fr/bourses.html rubrique « Les autres aides »

Aquimob : www.aquimob.fr

INFOS +

Rectorat de l'académie de Bordeaux

<http://www.ac-bordeaux.fr/pid30951/europe-international.html>



Bourses du ministère des Affaires Étrangères

Le programme **Collège d'Europe** du ministère des affaires étrangères s'adresse aux Français souhaitant poursuivre leur formation à l'étranger au sein du Collège d'Europe à Bruges (Belgique) ou à Natolin (Pologne).

Le Collège d'Europe dispense, dans un contexte multinational européen, un enseignement approfondi et de haut niveau, dans le domaine des études économiques et juridiques européennes, des sciences politiques et administratives et des relations internationales et diplomatiques de l'UE.

- Campus France : www.campusfrance.org/fr Rubrique "Appel à candidatures"

● Bourses d'écoles

Des bourses sont proposées pour étudier dans des écoles françaises à l'étranger (École de Rome, École française d'Athènes) :

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr rubrique "Enseignement supérieur" - Liste des établissements."

➤ Bourses des pays étrangers

Certains pays, par le biais d'organismes spécialisés, octroient des bourses aux étudiants français à condition qu'ils aient un haut niveau d'études (le plus souvent bac + 4 ou 5) et un projet justifiant le choix du pays sollicité. La sélection est très compétitive et le nombre de bourses allouées est limité.

Contact : Service culturel de l'ambassade du pays en France.

- **Allemagne** : <http://paris.daad.de> rubrique "Bourses"

- **Royaume-Uni** : www.britishcouncil.fr/etudier et www.educationuk.org

- www.scholarshipportal.eu

- **Campus France** : www.campusfrance.org rubrique "Appel à candidatures"

INFOS + - **ministère des Affaires étrangères** :

www.diplomatie.gouv.fr/ "Vivre à l'étranger" - "Bien préparer son départ" - "Études supérieures"

➤ Bourses régionales

Dispositif Aquimob : www.aquimob.fr/

AquiMob est un dispositif permettant le dépôt d'un dossier unique de demande d'aide financière pour toutes les aides à la mobilité internationale disponibles dans un établissement d'enseignement supérieur aquitain partenaire (l'Europe, l'État français, la région Aquitaine, et même certains établissements).

Les aides du dispositif s'adressent :

- aux boursiers sur critères sociaux comme aux non-boursiers ;
- pour tous, sous réserve que le cursus et le projet de mobilité répondent aux critères des aides disponibles via AquiMob.

Conditions pour déposer une demande :

- être étudiant, en formation initiale, inscrit dans un des 17 établissements d'enseignement supérieur aquitain partenaires, au niveau L2 à doctorat ;
- avoir un projet de mobilité internationale qui s'inscrit dans son cursus et permettant de valider des crédits ECTS ;
- avoir validé son projet pédagogique avec l'équipe enseignante / le service relations internationales de son établissement.

Attention !

- Les critères d'éligibilité varient selon les aides.
- L'attribution d'une aide à la mobilité internationale n'est pas automatique, ni due.
- Le montant des aides ne couvre pas la totalité des frais liés à une mobilité internationale, il s'agit bien d'une "aide".

Type d'aide	Boursier	Non boursier
Bourse de mobilité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	- 400 €/mois - 9 mois max. - sur l'ensemble du cursus - selon établissements	Non éligible
Aide Aquitaine Cap Mobilité Aide non cumulable avec une bourse européenne ou du ministère de l'éducation	- 400 €/mois - 9 mois max. - sur l'ensemble du cursus	- 400 €/mois - 9 mois max. - sur l'ensemble du cursus
Bourse Erasmus Études	- Min. 100 €/mois - 12 mois max. - 1 fois dans le cursus	- Min. 100 €/mois - 12 mois max. - 1 fois dans le cursus

Aide régionale spécifique

Parmi les aides disponibles via le dispositif AquiMob et auxquelles les étudiants inscrits dans un établissement partenaire peuvent candidater, l'aide régionale Aquitaine Cap Mobilité comporte un volet particulier (20 % de l'aide globale est fléchée) : il s'agit de la politique dite des "fenêtres".

L'aide est attribuée selon les politiques de coopération de la région Aquitaine, de l'Université de Bordeaux et des établissements partenaires.

INFOS + <http://www.aquimob.fr/-Aides-a-la-mobilite-.html>



➤ Bourses départementales

Certains Conseils généraux apportent une aide financière complémentaire aux étudiants partant en **mobilité Erasmus +** et remplissant les conditions suivantes :

- être inscrit dans une formation nationale habilitée (diplômes d'université exclus) ;
- effectuer un séjour d'une durée de 3 à 9 mois ;
- les bourses sont attribuées sur critères sociaux et sont versées en 2 fois (au départ et au retour).

- Conseil général de la Dordogne

Service des collèges - Tél. : 05 53 06 45 87
www.cg24.fr/ rubrique "Éducation" puis "Les aides",
 "Les aides aux étudiants".

- Conseil général des Landes

Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports
 Tél. : 05 58 05 40 40 poste 8524 Mèl : education@cg40.fr
www.landés.org/guide-des-aides. Dossier à retirer au Conseil général et à renvoyer 1 mois avant le départ.

- Conseil général du Lot-et-Garonne

Direction de l'éducation, des sports, et de soutien aux collectivités - Tél. : 05 53 69 44 69
www.cg47.fr rubrique "Nos missions" -> "Éducation",
 puis "Les aides départementales".

La bourse est attribuée aux étudiants titulaires d'un bac + 3 ou 4, pour les 4 universités de Bordeaux.
 Le dossier est à retirer auprès de son université.

- Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Jeunesse Bureau des bourses
 Tél. : 05 59 11 43 57 - bureaudesbourses@cg64.fr
www.cg64.fr rubrique "Éducation", "Aide à l'autonomie"

La bourse de mobilité internationale est attribuée aux étudiants boursiers sur critères sociaux, âgés de moins de 28 ans pour une durée maximum de 3 à 6 mois. Dépôt des dossiers en ligne à partir de fin août : <https://bourses.cg64.fr/>

➤ Bourses des municipalités

Certaines municipalités accordent des bourses ou des aides pour vos projets : elles sont souvent réservées aux personnes domiciliées dans la commune.

➤ Fondations

Pour encourager les jeunes talents, des entreprises, des associations et des fondations privées peuvent proposer aux étudiants des bourses et des aides. Il faut avoir un parcours brillant, une forte motivation et un projet bien défini en rapport avec la nature et les objectifs du donateur. Chaque organisme attribue un nombre limité de prix principalement destinés aux étudiants de 3^e cycle.

Liste non exhaustive :

L'AFFDU (Association des femmes françaises diplômées des universités), la FIFDU (Fédération internationale des femmes diplômées des universités), l'IFUW (International Federation University Women), le fonds Louis Dumont d'aide à la recherche en anthropologie sociale, la fondation Fyssen, la fondation Robert Schuman, la fondation Rotary International, l'Institut de paléontologie humaine, la fondation Cetelem, la fondation Marcel Bleustein-Blanchet, la fondation Kenza - Institut de France. www.centre-francais-fondations.org

Sources complémentaires d'information

● Les sites

- Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/index_fr.htm : informations sur la libre circulation des professions, base de données des professions réglementées par pays.

● Portail "L'Europe est à vous"

http://europa.eu/youreurope/citizens/index_fr.htm : aide et conseils pour vivre, travailler et voyager dans l'UE.

À lire :

Fiches-Cidj et CIJA (en consultation dans tout le réseau Information Jeunesse) :

- Brochures CIJA : "Destination Europe" et "Projets jeunes"
- Étudier en Europe

➤ En savoir plus

Pour compléter votre information et préparer votre séjour, le réseau Information Jeunesse se tient à votre disposition !

Dans les Points ou Bureaux Information Jeunesse, vous trouverez des dossiers d'information pour préparer votre projet à l'étranger, et des professionnels à votre écoute qui vous guideront dans vos recherches : www.info-jeune.net

Centre d'Information Jeunesse Aquitaine (CIJA)

125 cours Alsace-Lorraine - 33000 BORDEAUX

Tél. : 05 56 56 00 49 - Fax : 05 56 52 83 21

europedirectaquitaine@cija.net

www.info-jeune.net

Le CIJA fournit des informations sur l'étranger :
 les pays, les études, les stages, les bourses,
 le volontariat...

Europe Direct est un service d'information gratuit de l'Union européenne. Il a pour mission :

- de répondre aux questions des citoyens sur l'Union européenne, son fonctionnement, ses actions, et ses financements ;
- d'informer et diffuser la documentation gratuite ;
- d'animer : organiser des débats, des journées d'information, des interventions dans les écoles...
- de conseiller pour le montage de projets et la recherche de partenaires transnationaux ;
- d'orienter vers des lieux ressources.

Par téléphone : 00 800 67 89 10 11 (numéro gratuit dans toute l'UE, de 9h à 18 les jours ouvrables), dans toutes les langues officielles de l'UE.



Votre avis nous intéresse, pour toute remarque ou suggestion concernant ce produit, écrivez-nous : cpeignier@onisep.fr

www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Aquitaine